



## Tarifs des annonces et insertions publiées au Journal Officiel - Année 2018

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 14/12/2017
- Dernière mise à jour de la fiche : 14/12/2017

## Tarifs des annonces et insertions publiées au Journal Officiel

### Année 2018

#### **1/ Coût des annonces et insertions publiées au Journal officiel**

Annonces et insertions concernant les particuliers (hors changement de nom) ou les sociétés, jugements de révision ou de réhabilitation, annonces financières et judiciaires concernant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle : forfait 205 €

Avis relatifs aux jugements pour fraude fiscale ou décisions judiciaires : forfait 310 €

#### **2/ Coût des annonces et insertions au Journal officiel Associations, associations syndicales de propriétaires et fondations d'entreprises**

- Déclarations d'associations et déclarations d'associations syndicales de propriétaires :
  - o déclaration de création d'association, forfait : 44 € ;
  - o déclaration de modification d'association, forfait : 31 € ;
  - o pour les déclarations d'associations dont l'objet ou le nouvel objet publié dépasse 1 000 caractères, forfait : 150 €.
- A noter : la rémunération pour la déclaration de création d'association inclut forfaitairement le coût d'insertion au Journal officiel de la déclaration de dissolution.
- Publication des comptes annuels incombant aux associations, fondations et aux fonds de dotation, forfait du dépôt (initial ou rectificatif) : 50 €.
- Insertions relatives aux fondations d'entreprise :
  - o déclaration de création, forfait : 300 €
  - o déclaration de modification, forfait : 200 €
  - o déclaration de dissolution, forfait : 300 €
- Insertions relatives aux fonds de dotation :
  - o déclaration de création, forfait : 150 €

o déclaration de modification, forfait : 100 €

o déclaration de suspension d'activité, forfait : 100 €

o déclaration de dissolution, forfait : 100 €

**Source :**

- Arrêté du 9 novembre 2017 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la direction de l'information légale et administrative (articles 1 et 2)